

Résumé de cours :

Semaine 4, du 22 au 26 septembre.

1 L'ensemble \mathbb{N} des entiers naturels

On admet qu'il existe un ensemble, noté \mathbb{N} , satisfaisant les axiomes de Peano suivants :

- \mathbb{N} est muni d'un élément particulier noté 0 et d'une application "successeur", notée s de \mathbb{N} dans \mathbb{N} .
- 0 n'est le successeur d'aucun entier : $\forall n \in \mathbb{N}, s(n) \neq 0$.
- s est une application injective : pour tout $n, m \in \mathbb{N}$, si $s(n) = s(m)$, alors $n = m$.
- Pour toute partie F de \mathbb{N} , si $0 \in F$ et si pour tout $n \in F$, $s(n) \in F$, alors $F = \mathbb{N}$.

Principe de récurrence : Soit $R(n)$ un prédicat sur \mathbb{N} .

Si $R(0)$ est vraie et si pour tout $n \in \mathbb{N}$, $R(n)$ implique $R(s(n))$, alors pour tout $n \in \mathbb{N}$, $R(n)$ est vraie.

Addition entre entiers : Pour tout $m \in \mathbb{N}$, on pose

$$0 + m = m \text{ et}$$

$$\forall n \in \mathbb{N}, s(n) + m = s(n + m).$$

Ces conditions définissent l'addition entre entiers.

Propriétés de l'addition :

- 0 est neutre : $\forall m \in \mathbb{N}, m + 0 = 0 + m = m$.
- Associativité : $\forall n, m, k \in \mathbb{N}, (n + m) + k = n + (m + k)$.
- Commutativité : $\forall n, m \in \mathbb{N}, n + m = m + n$.

2 Produit cartésien

Définition. Si a et b sont deux objets, posons $(a, b) = \{\{a\}, \{a, b\}\}$. On l'appellera le "couple de composantes a et b ". Alors, $(a, b) = (c, d)$ si et seulement si $a = c$ et $b = d$.

Il faut savoir le démontrer.

Définition. Si A et B sont deux ensembles, on pose $A \times B = \{(a, b) / a \in A \text{ et } b \in B\}$.

$A \times B$ s'appelle le produit cartésien de A et B .

Définition. Un couple est aussi un 2-uplet. Pour $n \geq 3$, on définit récursivement la notion de n -uplet (ou n -liste) en écrivant : $(a_1, \dots, a_n) = ((a_1, \dots, a_{n-1}), a_n)$.

Alors, $(a_1, \dots, a_n) = (b_1, \dots, b_n)$ si et seulement si $\forall i \in \{1, \dots, n\}, a_i = b_i$.

Notation. \mathbb{N}^* désigne $\mathbb{N} \setminus \{0\}$.

Définition. Soit $n \in \mathbb{N}^*$. Si A_1, \dots, A_n sont n ensembles, on pose

$$A_1 \times \dots \times A_n = \{(a_1, \dots, a_n) / \forall i \in \{1, \dots, n\}, a_i \in A_i\}.$$

Si E est un ensemble, on note $E^n = \underbrace{E \times \dots \times E}_{n \text{ fois}}$.

Remarque. Convention, lorsque $n = 1$, le "1-uplet" (a) est égal à a .

Avec cette convention, $E^1 = E$.

Commutativité de deux quantificateurs universels :

Soit E et F deux ensembles. Notons $P(x, y)$ un prédicat défini sur $E \times F$. Alors

$$\begin{aligned} [\forall (x, y) \in E \times F, P(x, y)] &\iff [\forall x \in E, \forall y \in F, P(x, y)] \\ &\iff [\forall y \in F, \forall x \in E, P(x, y)] \end{aligned}$$

Commutativité de deux quantificateurs existentiels : De même,

$$\begin{aligned} [\exists (x, y) \in E \times F, P(x, y)] &\iff [\exists x \in E, \exists y \in F, P(x, y)] \\ &\iff [\exists y \in F, \exists x \in E, P(x, y)] \end{aligned}$$

ATTENTION :

Un quantificateur universel ne commute pas avec un quantificateur existentiel.

“ $\forall x \in E, \exists y \in F, P(x, y)$ ” si et seulement si il existe une application

$x \mapsto y(x)$ de E dans F tel que, pour tout $x \in E, P(x, y(x))$,

et “ $\exists y \in F, \forall x \in E, P(x, y)$ ” si et seulement si il existe une application **constante**

$x \mapsto y_0$ de E dans F , telle que pour tout $x \in E, P(x, y_0)$.

On voit qu'en général, la seconde affirmation implique la première mais que la réciproque est fausse.

À savoir exposer.

3 Formules propositionnelles

3.1 Syntaxe

Définition par induction des formules propositionnelles : on part d'un ensemble \mathcal{V} dont les éléments sont appelés des variables propositionnelles. On utilise également les “connecteurs logiques” suivants : $\wedge, \vee, \implies, \iff, \neg$.

L'ensemble F des formules propositionnelles est défini par induction structurelle :

- Les variables propositionnelles sont des formules propositionnelles.
- si $P, Q \in F$, alors $(P \wedge Q), (P \vee Q), (P \implies Q), (P \iff Q)$ et $\neg P$ sont aussi des formules propositionnelles.

Plus précisément, si l'on note $F_0 = \mathcal{V}$, et pour tout $n \in \mathbb{N}$,

$$F_{n+1} = F_n \cup \{\neg P / P \in F_n\} \cup \{(P \alpha Q) / P, Q \in F_n \text{ et } \alpha \in \{\wedge, \vee, \implies, \iff\}\}, \text{ alors } F = \bigcup_{n \in \mathbb{N}} F_n.$$

Remarque. Une formule propositionnelle s'appelle aussi une proposition, une assertion, une formule, un énoncé, une expression booléenne, etc.

Définition. Si P et Q sont deux formules propositionnelles, $P \wedge Q$ (prononcer “ P et Q ”) s'appelle la conjonction de P et de Q , $P \vee Q$ (prononcer “ P ou Q ”) s'appelle la disjonction de P et de Q , $P \implies Q$ s'appelle une implication, $P \iff Q$ est une équivalence, et $\neg P$ est la négation de la proposition P .

3.2 Sémantique

Définition. Une distribution de valeurs de vérité sur l'ensemble \mathcal{V} des variables propositionnelles est une application de \mathcal{V} dans l'ensemble $\{V, F\}$.

Définition. Soit v une distribution de valeurs de vérité sur l'ensemble \mathcal{V} . On prolonge v sur l'ensemble des formules propositionnelles construites à partir de \mathcal{V} de la manière suivante : pour toutes formules propositionnelles P et Q ,

- $v(P \wedge Q) = 1$ si et seulement si $v(P) = v(Q) = 1$.
- $v(P \vee Q) = 1$ si et seulement si $v(P) = 1$ ou $v(Q) = 1$.
- $v(P \implies Q) = 0$ si et seulement si $v(P) = 1$ et $v(Q) = 0$.
- $v(P \iff Q) = 1$ si et seulement si $v(P) = v(Q)$.
- $v(\neg P) = 1$ si et seulement si $v(P) = 0$.

Définition. La définition précédente est équivalente à la donnée des “tables de vérité” des connecteurs logiques \wedge , \vee , \implies , \iff et \neg :

P	Q	$P \wedge Q$	$P \vee Q$	$P \implies Q$
V	V	V	V	V
V	F	F	V	F
F	V	F	V	V
F	F	F	F	V

Définition. Lorsque $P \implies Q$, on dit que P est une *condition suffisante* pour Q et que Q est une *condition nécessaire* pour P .

Lorsque $P \iff Q$, on dit que P est une *condition nécessaire et suffisante* pour Q .

Définition. Une tautologie est une formule propositionnelle qui est toujours vraie, quelle que soit la distribution de valeurs de vérité des variables propositionnelles qui interviennent dans la formule.

Exemple. Quelques tautologies à connaître (A, B, C désignent des formules propositionnelles quelconques) :

1. $(A \vee (B \vee C)) \iff ((A \vee B) \vee C)$: associativité de \vee (\wedge est aussi associatif),
2. $(A \wedge (B \vee C)) \iff ((A \wedge B) \vee (A \wedge C))$: distributivité de \wedge par rapport à \vee ,
3. $(A \vee (B \wedge C)) \iff ((A \vee B) \wedge (A \vee C))$: distributivité de \vee par rapport à \wedge ,
4. $(A \wedge (A \vee B)) \iff A$: première loi d'absorption,
5. $((A \vee (A \wedge B)) \iff A$ seconde loi d'absorption,
6. $(\neg(A \vee B)) \iff (\neg A \wedge \neg B)$: loi de Morgan,
7. $(\neg(A \wedge B)) \iff (\neg A \vee \neg B)$: loi de Morgan,
8. $(A \implies B) \iff (\neg A) \vee B$ (une définition de l'implication),
9. $\neg(A \implies B) \iff A \wedge (\neg B)$,
10. $(A \implies B) \iff (\neg B \implies \neg A)$: contraposition.
11. $((A \implies B) \wedge (B \implies C)) \implies (A \implies C)$ (règle du modus ponens).

Il faut savoir le démontrer.

Définition. On dit que deux propositions P et Q sont logiquement équivalentes si et seulement si la proposition $P \iff Q$ est une tautologie. On notera alors $P \equiv Q$

Ainsi, lorsque l'on ne s'intéresse qu'à la valeur booléenne des propositions, on peut remplacer toute proposition par une proposition qui lui est logiquement équivalente.

Exemple. $(A \wedge (B \vee C)) \equiv ((A \wedge B) \vee (A \wedge C))$.

$\neg(A \implies B) \equiv A \wedge \neg B$ et $A \implies B \equiv \neg A \vee B$.

Définition. La contraposée de l'implication $A \implies B$ est égale à $\neg B \implies \neg A$.

Toute implication est logiquement équivalente à sa contraposée.

4 Négation d'une proposition

- ◇ $\neg(A \vee B)$ est logiquement équivalente à $(\neg A) \wedge (\neg B)$,
- $\neg(A \wedge B)$ est logiquement équivalente à $(\neg A) \vee (\neg B)$.
- ◇ $\neg(\neg A)$ est logiquement équivalente à A .
- ◇ $\neg(A \implies B)$ est logiquement équivalente à $A \wedge (\neg B)$.
- ◇ Une équivalence est la conjonction de deux implications, donc
- $\neg(A \iff B)$ est logiquement équivalente à $[\neg(A \implies B)] \vee [\neg(B \implies A)]$.

Propriété. Soit P un prédicat sur un ensemble E .

$\neg[\forall x \in E, P(x)] \iff [\exists x \in E, \neg P(x)]$
 et $\neg[\exists x \in E, P(x)] \iff [\forall x \in E, \neg P(x)]$.

Exemple. **Savoir nier** qu'une suite $(x_n)_{n \in \mathbb{N}}$ de réels converge vers 0 :
 $\neg[\forall \varepsilon > 0, \exists N \in \mathbb{N}, \forall n \in \mathbb{N}, [n \geq N \implies |x_n| \leq \varepsilon]] \equiv \dots$

Propriété. Soit A et B deux ensembles de E .
 Soit $(E_i)_{i \in I}$ une famille de parties de E , avec $I \neq \emptyset$. Alors,

- $\overline{\overline{A}} = A, \quad \overline{A \cup B} = \overline{A} \cap \overline{B}, \quad \overline{A \cap B} = \overline{A} \cup \overline{B},$
- $A \subset B \iff \overline{B} \subset \overline{A},$
- $\overline{\bigcap_{i \in I} E_i} = \bigcup_{i \in I} \overline{E_i}, \quad \overline{\bigcup_{i \in I} E_i} = \bigcap_{i \in I} \overline{E_i}.$

5 Relations binaires

5.1 Définitions

Définition. Une relation binaire R sur $E \times F$ est une partie de $E \times F$, mais on notera “ xRy ” au lieu de “ $(x, y) \in R$ ”. Le graphe de R est $\{(x, y) \in E \times F / xRy\}$, donc le graphe de R est ... égal à R .

Définition. Lorsque $E = F$, on dit que

- R est réflexive si et seulement si $\forall x \in E, xRx$,
- R est symétrique si et seulement si $\forall x, y \in E, (xRy) \implies (yRx)$,
- R est antisymétrique si et seulement si $\forall x, y \in E, [(xRy) \wedge (yRx) \implies x = y]$,
- et R est transitive si et seulement si $\forall x, y, z \in E, [(xRy) \wedge (yRz) \implies (xRz)]$.

5.2 Relations d'ordre

Définition. Une relation binaire R sur un ensemble E est appelée une relation d'ordre si et seulement si R est réflexive, antisymétrique et transitive.

Définition. Une relation d'ordre R sur un ensemble E est totale si et seulement si pour tout couple (x, y) de E^2 , x et y sont comparables, c'est-à-dire $(xRy) \vee (yRx)$. Sinon, on dit que l'ordre est partiel.

Exemple. \diamond Si A est un ensemble, la relation d'inclusion est une relation d'ordre sur $\mathcal{P}(A)$, partielle dès que A possède plus de deux éléments.

\diamond Si (E, \leq_E) est un ensemble ordonné, l'ordre lexicographique est un ordre sur E^n . Il est total lorsque \leq_E est total. **Il faut savoir le démontrer lorsque $n = 2$.**

Définition. Soit F une partie de E et $m \in E$. On dit que m est un majorant de F si et seulement si pour tout $a \in F, a \preceq m$. On définit de même la notion de minorant d'une partie de E .

On dit qu'une partie est majorée si et seulement si elle possède au moins un majorant.

On dit qu'une partie est minorée si et seulement si elle possède au moins un minorant.

On dit qu'une partie est bornée si et seulement si elle est majorée et minorée.

Définition. Si F est une partie de E et $m \in E$, on dit que m est le maximum de F si et seulement si m majore F et $m \in F$. On le note $\max(F)$. On définit de même le minimum de F .

Définition. La borne supérieure de F est le minimum de l'ensemble des majorants (lorsqu'il existe). On le note $\sup(F)$. La borne inférieure de F est le maximum de l'ensemble des minorants (lorsqu'il existe). On le note $\inf(F)$.

Exemple. Si \mathcal{F} est une partie de $\mathcal{P}(A)$ (où A est un ensemble), alors, au sens de l'inclusion, \mathcal{F} possède une borne supérieure et une borne inférieure : $\sup(\mathcal{F}) = \bigcup_{F \in \mathcal{F}} F$ et $\inf(\mathcal{F}) = \bigcap_{F \in \mathcal{F}} F$, en convenant que l'intersection vide vaut A . **Il faut savoir le démontrer.**

Propriété. Soit (E, \preceq) un ensemble ordonné et $A \subset E$.

Si A possède un maximum, alors A possède une borne supérieure et $\sup A = \max A$.

Cependant, il est “fréquent” que A ne possède pas de maximum, mais possède une borne supérieure.

Dans ce cas, $\sup A \notin A$.

Propriété. Soit (E, \leq) un ensemble ordonné et soit $A, B \in \mathcal{P}(E)$.

Si A et B possèdent des bornes supérieures : si $B \subset A$, alors $\sup(B) \leq \sup(A)$.

Si A et B possèdent des bornes inférieures : si $B \subset A$, alors $\inf(B) \geq \inf(A)$.

Démonstration à connaître.

Passage à la borne supérieure (resp : inférieure) : Soit (E, \leq) un ensemble ordonné et soit A une partie de E possédant une borne supérieure.

◇ Soit $e \in E$. Alors $\sup(A) \leq e \iff [\forall a \in A, a \leq e]$.

Le fait de passer de la propriété “ $\forall a \in A, a \leq e$ ” à l’affirmation “ $\sup(A) \leq e$ ” s’appelle le *passage à la borne supérieure*.

◇ **Il faut savoir le justifier :** si $[\forall a \in A, a \leq e]$, alors e est un majorant de A , or $\sup(A)$ est le plus petit des majorants, donc $\sup(A) \leq e$.

◇ ATTENTION, en général, $\sup(A) \notin A$, donc le passage à la borne supérieure ne se réduit pas au fait d’appliquer la propriété “ $\forall a \in A, a \leq e$ ” avec $a = \sup(A)$.

◇ De même, si B est une partie de E possédant une borne inférieure, le principe du passage à la borne inférieure consiste à passer de la propriété, “ $\forall a \in A, a \geq e$ ” à “ $\inf(A) \geq e$ ”.

Propriété de la borne supérieure : Toute partie non vide et majorée de \mathbb{R} possède une borne supérieure.

Propriété. Toute partie non vide minorée de \mathbb{R} possède une borne inférieure.

Il faut savoir le démontrer.

Propriété. Soit A une partie non vide majorée de \mathbb{R} . Soit $s \in \mathbb{R}$. Alors

$s = \sup(A) \iff [\forall a \in A, a \leq s] \wedge [\forall \varepsilon > 0, \exists a \in A, s - \varepsilon < a]$.

Démonstration à connaître.